

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/057

Réglementant le stationnement et la circulation dans le village

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;
Vu la demande formulée par l'association Yuna Crew de réglementer la circulation place Féraud, pour permettre le déroulement de la fête de la musique
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières
Considérant que pour permettre le déroulement de la fête de la musique et garantir la sécurité des usagers , il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

ARRÊTONS

Article 1.

Afin de permettre l'organisation de la fête de la musique, réglementation suivante s'applique le vendredi 21 juin 2024 de 17h00 à 00h00 :

- la circulation est interdite rue de la Place, rue du 8 mai et place Féraud ;
- le stationnement est interdit sur la place Féraud

La libre circulation des véhicules d'urgence sera assurée.

Article 2.

La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique.

Article 3.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 4.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Les ASVP de la commune de Gattières,
- Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- le demandeur

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 21 juin 2024

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
M. LUPI GRASSO Christophe

